

**ANNEXE - Arrêté préfectoral du 8 juin 2021**



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

À adresser pour avis, à :

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SARTHE  
« Le Grand Courtu » - 72210 VOIVRES LÈS LE MANS  
Tél : 02 43 82 21 46 - courriel : [contact@fdc-sarthe.com](mailto:contact@fdc-sarthe.com)

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION À TIR  
D'ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD) - SAISON 2021-2022**

Je soussigné :

NOM - PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL - COMMUNE :

.....

.....

.....

*Cadre adresse : ÉCRIRE LISIBLEMENT EN MAJUSCULES*

Téléphone : .....

COURRIEL (ÉCRIRE EN MAJUSCULE) : ..... @ .....

**Agissant en qualité de :** *(cocher la ou les cases vous concernant) :*

- Propriétaire       Fermier
- Délégué du détenteur du droit de destruction *(délégation à joindre obligatoirement par le propriétaire ou le fermier. À défaut, l'autorisation sera refusée).*

► **Sollicite l'autorisation de détruire les espèces suivantes** *(cocher la case selon l'espèce et la période souhaitées)*, conformément aux modalités définies par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral, **(pour les oiseaux, le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme et le tir dans les nids est interdit)**, dans les conditions suivantes :

ESPÈCES		PÉRIODE AUTORISÉE	CONDITIONS	COMMUNE(S) DU LIEU DE DESTRUCTION	NATURES DES ÉLEVAGES / CULTURES MENACÉES ET SURFACE	BILAN 2020-2021
BERNACHE DU CANADA	<input type="checkbox"/>	De la fermeture de l'espèce au 31 mars				
RENARD	<input type="checkbox"/>	De la fermeture de la chasse au 31 mars	À proximité des élevages avicoles, uniquement en battue, avec au minimum 5 tireurs, au maximum 10 et un minimum de 5 chiens créancés dans la voie du renard.			
CORBEAU FREUX	<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	À proximité des semis de toutes cultures, possible dans l'enceinte de la corbeautière.			
CORNEILLE NOIRE	<input type="checkbox"/>	Jusqu'au 31 juillet	Sur les céréales à paille, oléagineux et protéagineux.			
PIE BAVARDE	<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> au 31 mars	Dans les communes concernées par le plan de gestion cynégétique de l'espèce faisant commun <i>(cf. article 4.2 de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse 2021-2022)</i> .			
	<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> avril au 10 juin				
PIGEON RAMIER	<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 juillet	À proximité des cultures de protéagineux, d'oléagineux, de céréales et des cultures maraîchères.			
ÉTOURNEAU SANSONNET	<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> avril à l'ouverture générale	À moins de 250 m du stockage de l'ensilage de maïs.			
	<input type="checkbox"/>	du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin	Dans les vergers de cerisiers.			

